**Bureau d'information et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Modification du barème et des directives pour l'attribution des bourses d'études et d'apprentissage

**Les conditions économiques actuelles défavorables ont une incidence certaine sur la capacité de nombreuses familles à financer la formation de leurs enfants. Une amélioration des directives pour l'attribution des bourses d'études et d'apprentissage entrera en vigueur, le 1er juillet 1998, pour la prochaine année scolaire et académique.**

L'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage a constaté une augmentation sensible des dossiers de requérants, depuis 5 ans. Ils sont passés de 4'000 en 1991 à plus de 6'000 en 1996. Les bénéficiaires de prestations ont augmenté, sur la même durée, de 2'700 à 4'200. Les montants alloués ont, quant à eux, évolué de 11 millions en 1991 à 19 millions en 1996.

Une étude, conduite par l'Office, a permis de mettre en lumière les divers facteurs expliquant cet accroissement. De nombreuses familles ont vu leur situation économique stagner ou se dégrader, alors que les frais de formation évoluaient à la hausse : augmentation des écolages, du prix des repas, des loyers des chambres et pensions, des transports publics, par exemple. Parallèlement à ces augmentations, l'on assiste à une nette diminution des offres de travail accessoire pouvant aider ponctuellement les étudiants à compléter leurs revenus.

Les conditions d'attribution des bourses d'études et d'apprentissage ont été revues récemment, apportant notamment un net assouplissement dans le traitement des dossiers de requérants financièrement indépendants (voir communiqué de presse du 1er septembre 1997).

Pour compléter ces mesures et adapter le montant des bourses aux coûts actuels liés aux études ou aux apprentissages, il était nécessaire de modifier à la hausse les barèmes. Des améliorations seront apportées, dès le 1er juillet 1998, dans la participation aux frais de chambres, de pensions et de transports publics. De plus, les montants attribués aux boursiers financièrement indépendants et aux couples avec enfants seront augmentés.

Ces dispositions adoptées par le Conseil d'Etat ne constituent pas une indexation mais

une nécessaire adaptation à l'évolution des coûts réels de formation. Par cette mesure, le Conseil d'Etat entend montrer la priorité qu'il accorde à la formation et à son accès le plus démocratique, nonobstant les économies qu'il a dû faire dans ce domaine en raison de la situation budgétaire.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 05 mars 1998

M. Fabien LOI ZEDDA, Secrétaire général du DIPC, Tél. (021) 316.30.04 M. Claude BURNAT, Directeur de l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage, Tél. (021) 316.33.70.